

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

**COMPTE RENDU SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 30 du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

**PRESENTS :** MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, VIGNEAU, DAUDON, MOLIA, LEGLISE  
MMES DURROS, DUPIOL, ROUSSELET, PANCALDI, GALISSAIRES, PUJO, DOZ

**ABSENTS :** M. DULUC procuration à Mr DUPIOL  
MME ARDOUIN procuration à Mr MOLIA  
M. LARRUE  
M. BROUSTET  
Mme DUPART

**Nombre de conseillers en exercice :** 19  
**Nombre de conseillers présents :** 14  
**Pour** 14 + 2

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

- Approuvé à l'unanimité

**OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL PAR LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 3 avril 2015, il avait été décidé de confier l'instruction des Autorisations des droits du sol de la commune à la Communauté de Commune du Sud Gironde à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes du Sud Gironde a décidé de restructurer le service commun d'instruction des ADS.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'annuler la délibération en date du 03 avril 2015
- De reprendre la compétence instruction des autorisations des droits du sol à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 Août 2016 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste de Garde Champêtre Chef Principal à temps complet;
- ledit poste sera créé à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016;
- l'inscription des crédits correspondants au budget.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF A TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 Août 2016 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste de Garde Champêtre Chef à temps complet;
- ledit poste sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016;

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 31 Août 2016;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien de deux postes d'Adjoint Technique Principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet;
- les postes seront créés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016;
- l'inscription des crédits correspondants au budget.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

La Commune de Saint-Symphorien,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 31 Août 2016 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien de deux postes d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet;
- les postes seront supprimés à compter du 1 décembre 2016.

**OBJET : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du budget il est attribué aux deux directrices des écoles maternelles et élémentaires une dotation d'un montant de 70 € par enfant pour l'achat des fournitures scolaires.

Monsieur le Maire informe les élus que la directrice de l'école maternelle a dû acheter par le biais de la coopérative de son école des fournitures scolaires auprès d'un fournisseur anglais.

Monsieur le Maire précise qu'en conséquence il convient de rembourser la coopérative de l'école maternelle pour un montant de 650 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'octroyer une subvention à la Coopérative de l'Ecole maternelle d'un montant de 650 €
- De procéder à la décision modificative suivante :

Article 615221 : - 650 €

Article 6574 : + 650 €

## **OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et lui accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur PALMIERI Alain, Receveur Municipal

## **OBJET : TARIF PRESTATIONS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service municipal des pompes funèbres est détenteur d'une habilitation préfectorale pour l'organisation d'obsèques.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 20 juin 2014, il avait été fixé à 35 € la taxe funéraire du crématorium et ce conformément à la délibération de la Mairie de MONTUSSAN.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Montussan a porté cette taxe à 50 € et qu'en conséquence il convient de modifier le tarif de nos prestations funéraires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 le tarif des prestations suivantes :

- Taxe funéraire crématorium : 50 €

## **OBJET : TRANSFERT DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'INFRACOS A FREE MOBILE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par convention en date du 22 juin 2003 la commune a autorisé la société Infracos à procéder à l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son territoire.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été saisi d'une demande d'Infracos de transférer à la société FREE MOBILE les droits et obligations nés de cette convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Infracos à transférer à la société FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 22 juin 2003
- D'approuver la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

## **OBJET : MOTION CONTRE L'USAGE DES NEONICOTINOÏDES**

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc..)

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »

Pourtant en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable au vu du nombre important de ruches installées sur la commune, au vu de la protection nécessaire de nos enfants.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- Se déclarer être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la commune
- D'inviter l'ETAT à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**OBJET : BUDGET SERVICE DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2016 : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour procéder aux écritures nécessaires à l'amortissement des subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- De procéder à la décision modificative suivante :

Compte 777 chap 042                      730 €

Compte 1391 chap 040                    730 €

Objet : BUDGET CUISINE CENTRALE – DECISION MODIFICATIVE 1

*CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016*

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6454				Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	1 000,00
012	6451				Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	4 000,00
012	64168				Autres emplois d'insertion	10 000,00
012	64111				Rémunération principale	25 000,00
012	6336				Cotisations au centre national et aux centres...	800,00
012	6453				Cotisations aux caisses de retraites	4 000,00
012	6332				Cotisations versées au f.n.a.l.	200,00
<b>Total</b>						<b>45 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60623				Alimentation	-45 000,00
<b>Total</b>						<b>-45 000,00</b>



## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **I) TRAVAUX COLLEGE**

Monsieur le Maire présente aux élus l'avancée du chantier qui sera terminée fin octobre 2016.

### **II) TRAVAUX EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT**

Le Marché a été signé avec les entreprises retenues dans le cadre du marché public.

Une réunion sera organisée au domicile des riverains le Vendredi 07 Octobre à partir de 17 heures pour matérialiser leurs évacuations des eaux usées et prévoir avec eux l'emplacement du tabouret.

La Caisse d'épargne nous a adressé une proposition d'emprunt pour le financement de ces travaux à savoir :

- Emprunt de 60 000 € sur 10 ans à un taux de 0.80 %
- Emprunt relais TVA de 58 260 € sur deux ans à un taux de 0.54%

Une réunion du Conseil Municipal aura lieu en octobre pour finaliser cet emprunt.

Le dossier relatif à la création du point de raccordement électrique pour le poste de refoulement est en cours d'instruction par les services concernées. Les travaux d'alimentation électrique devront avoir lieu fin octobre.

Début des travaux : 14 Octobre 2016

### **III) TRAVAUX ECOLE**

Les travaux liés à la sécurisation du groupe scolaire peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le dossier de subvention doit être déposé avant le 10 octobre 2016.

Conformément aux directives émanant du Préfet, une réunion a eu lieu avec l'ensemble du personnel communal pour les sensibiliser aux risques Attentat et leur rappeler les mesures à prendre dans le cadre du Plan VIGIPIRATE.

### **IV) TRAVAUX EGLISE**

Le permis de construire relatif à la seconde tranche des travaux a été envoyé à l'Architecte de Bâtiments de France, le 03 Août 2016. Le dossier sera examiné lors d'une réunion qui aura lieu le 07 octobre 2016.



## **V) REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME**

La prochaine réunion relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le Jeudi 03 Novembre à 09 heures 30.

## **VI) CIMETIERE**

Un technicien du Groupe EULABOR intervient depuis ce Mardi 27 Septembre 2016 pour effectuer le relevé topographique du cimetière et ainsi confectionner le plan du cimetière.

## **VII) ECHANGE DE PARCELLES**

L'échange de terrain entre l'emprise de l'ancienne voie de chemin de Chemin de fer et la parcelle située derrière l'ancienne gare sera acté par le Conseil Départemental de la Gironde lors de la prochaine commission permanente du mois de Novembre

## **VIII) ACHAT TENTE**

Nous avons reçu une proposition pour l'achat d'une tente de 5 m X 12 m blanche d'un montant de 3 900 € H.T. avec option achat d'une bâche de 5 m X 8 m pour 850 € et une de 5 m X 4 m de 550 €

## **IX) ATELIERS VFIL**

Par courrier en date du 22 Août 2016, le Conseil Départemental de la Gironde nous a informé qu'une étude de la structure des anciens ateliers de réparation des voies ferrées sera réalisée.

Par ce même courrier, le Département nous demande si la commune ou un mouvement associatif pourrait faire des propositions d'animation et de développement local.

## **X) MAISON DE SERVICES AU PUBLIC**

Un dossier de demande de subvention a été adressé au Préfet de la Gironde pour le financement de la Maison des Services Au Public à hauteur de 26 475 €

## **XI) PASSEPORT BIOMETRIQUE**

Le Préfet nous a notifié une dotation de 5 030 € pour la station de passeport biométrique.